



REPUBLIQUE DU BENIN  
*Fraternité-Justice-Travail*  
⚔⚔⚔⚔⚔⚔⚔⚔



ASSEMBLEE NATIONALE  
*9<sup>ème</sup> Législature*  
⚔⚔⚔⚔⚔⚔⚔⚔

**QUESTION D'ACTUALITE**

Ce 19/08/24  
à 09H13

@fraternitéfm.bj

OBJET : Décès de détenus dans les prisons du Bénin

Porto-Novo, le 19 août 2024

Le 1<sup>er</sup> août 2024, Amnesty International a publié un rapport intitulé "Bénin, des détenus enfermés dans des cellules surpeuplées et sales par de fortes chaleurs se voient refuser des soins de santé". Selon Amnesty International, entre janvier et juillet 2023, quarante-six (46) détenus sont passés de vie à trépas dans quatre (04) prisons béninoises. Ces décès tragiques sont le résultat direct de l'extrême surpopulation carcérale, du manque d'accès à des soins médicaux adéquats et des conditions d'insalubrité généralisées dans les prisons béninoises, mentionne le rapport.

Aussi, rapporte-t-il, des soins seraient refusés à des détenus par le personnel infirmier ou administratif.

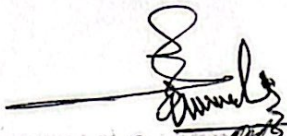

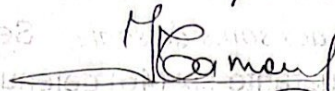
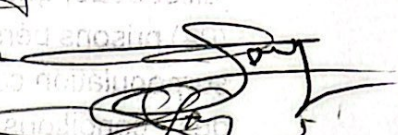

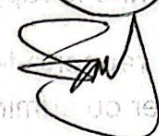
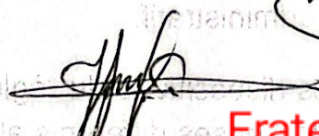

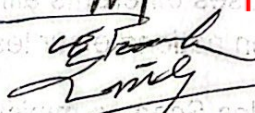
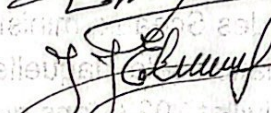
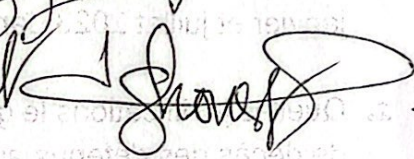
En vertu des dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale en son article 110 et ses différents alinéas, le gouvernement est invité à répondre à la représentation nationale sur les préoccupations suivantes :

1. Le Garde des Sceaux, ministre de la justice et de la législation confirme-t-il l'information selon laquelle quarante-six (46) détenus sont morts entre janvier et juillet 2023 dans quatre (04) des prisons de notre pays ?
2. Quelles justifications le gouvernement donne face à ce taux élevé de cas de décès des détenus au cours de la période de janvier à juillet 2024 ?
3. De juillet 2023 au 1<sup>er</sup> août 2024, date de publication dudit rapport par Amnesty International, combien de détenus sont déjà décédés dans les onze (11) prisons que compte le Bénin ?
4. Selon Amnesty International, des soins seraient refusés à des détenus par le personnel infirmier ou administratif, y compris en cas d'urgence. Pourquoi ? N'ont-ils pas droit ? L'accès aux soins des détenus serait-il sélectif ?
5. Existe-t-il un personnel médical adéquat au service des détenus dans chacune des onze (11) maisons d'arrêt du Bénin ?
6. Quelles sont les dispositions prises par les autorités béninoises pour améliorer les conditions de détention dans les onze (11) prisons du Bénin et se conformer aux normes internationales relatives au traitement des détenus en matière de droits humains ?

[Fraternitefm.bj](http://Fraternitefm.bj)



**He Habibou WOROU COUBOU**  
Député à l'Assemblée Nationale

- 2) RABBI Abdou Hakim 
- 3) OUASSAGRA Bro Sika Abdel Kamel 
- 4) ISSIAKA Awina 
- 5) NOUCOURE Boko Souley O. Idriss 
- 6) OUBOU Kouloué Gias 
- 7) SOUMON B. Samaila 
- 8) HANSSON M. Celestin 
- 9) TOSSAH O. Edwige 
- 10) KORA Zénabou 
- 11) Aihè Y. Elise 
- 12) NAHUM Constant 

Fraternitefm.bj